Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_30-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 31
Présents : 30
Absents représentés : 1

Date de la convocation : 3 mars 2026
Date d'affichage : 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace Social et Culturel Commun salle de l'Auditorium "1 rue Albert Camus" Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Rault, M. Sourdin Pierre, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, M. Sourdin Jean Frédéric, Mme Chataignier, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléants présents sans voix délibérante : M. Jobert, Mme Tison,

Absente excusée avec pouvoir : Mme Machard représentée par M. Houdus

Absents Excusés : M. Dubreil-Jardin, Mme Balusson

Absents : M. De Gouvion Saint Cyr, M. Vallée, Mme Launay, Mme Jouaux, Mme Gobé, M. Germain,

Mme Paule PERRIN est désignée secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_30_020_7.1 : Pays d'art et d'histoire - Présentation du plan d'actions et du schéma de gouvernance envisagés pour la mise en œuvre du label, préliminaire au dépôt du dossier de candidature auprès de la DRAC

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-Présidente en charge du Tourisme présente le travail engagé, depuis juin 2024, autour d'une candidature au label Pays d'art et d'histoire. Elle rappelle les enjeux et la méthodologie du projet, encadré par plusieurs instances et favorisant une forte implication citoyenne. Ce travail de candidature, nourri par de nombreux temps de concertation, a permis d'aboutir à l'élaboration d'un plan d'action et d'un schéma de gouvernance visant à structurer le label.

Ces orientations ont été présentées le 7 janvier 2026 auprès du conseil d'administration de l'APPAC, partenaire du projet et auprès de la référente VPAH de la DRAC le 15 janvier 2026. Les élus siégeant en Bureau Communautaire sont dorénavant appelés à prendre connaissance de ce plan d'action en amont du dépôt du dossier de candidature. Ce dernier doit s'effectuer auprès de la DRAC Bretagne **avant la mi-mars 2026**, en concordance avec les calendriers politiques local et national mais aussi sur les conseils de la DRAC elle-même.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_30-DE

Le dépôt de la première épreuve du dossier en mars est l'étape préliminaire à l'officialisation de la démarche. Un dépôt définitif et officiel de la candidature, toilettée à la suite des remarques de la DRAC, doit intervenir en juin avant une soutenance en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture. Cette dernière aura lieu en juillet ou décembre 2026, selon l'encombrement des ordres du jour de l'instance.

Préambule

Convaincus du bien-fondé de ce label pour le territoire, acteurs locaux et élus communautaires ont décidé de faire de cette candidature l'une des actions phare de la stratégie touristique votée en 2021. Précisément, « engager une démarche autour du label Pays d'art et d'histoire » constitue la 5ème action du premier axe de cette stratégie, qui entend faire de Couesnon Marches de Bretagne un territoire efficient dans l'offre et les aménagements touristiques. À cet effet, le service Tourisme de Couesnon Marches de Bretagne et l'APPAC ont rédigé, conjointement, entre mars 2022 et février 2023, une note d'opportunité. Au regard des observations partagées dans ce document, une labellisation portant les objectifs croisés de connaissance, de protection, de valorisation et de partage autour des patrimoines s'imposait comme une évidence. Une évidence attestée par l'approbation, par le Conseil Communautaire devant qui l'étude d'opportunité a été présentée le 16 février 2023, de se lancer dans le projet.

Les motivations de la collectivité à s'engager dans la candidature au label Pays d'art et d'histoire rejoignent celles de l'Office de Tourisme de Couesnon Marches de Bretagne et de l'APPAC, partenaires essentiels du projet. Ces motivations se situent au carrefour des valeurs portées par le **projet de territoire**, à savoir **l'attractivité**, la **durabilité**, la **coopération**, la **solidarité**, le **partage**, la **transition écologique**.

Témoignage du Pays d'art et d'histoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (Morbihan, Bretagne) : « Pour que le projet fasse sens, entretenir ce lien avec le projet de territoire est un indispensable »

Les acteurs associés au projet voient en ce label un important levier permettant de répondre à ces principaux enjeux :

- **Fédérer les habitants et scolaires** autour d'un projet de territoire commun dont ils seront acteurs voire, mieux, **ambassadeurs** ;

- **Valoriser les patrimoines de chaque commune**, au-delà de celles déjà labellisées « Petite Cité de Caractère » ou « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ». Les thématiques patrimoniales retenues pour ce label sont variées et permettent à chaque commune de briller et de bénéficier des retombées (touristiques, économiques, de notoriété) générées par le label ;

- **Renforcer, coordonner et mettre en lumière** les dynamiques de valorisation et de sensibilisation aux patrimoines mises en place depuis plus de 40 ans et portées notamment par l'APPAC et d'autres associations locales engagées sur ces questions ;

- **Insérer le territoire dans un réseau national** à la qualité reconnue en devenant le premier EPCI d'Ille-et-Vilaine labellisé « Pays[1] », gage de reconnaissance et de notoriété auprès d'un vaste public et porteur de soutiens financiers et techniques de la part des institutions ;

- **Unifier davantage ce jeune territoire grâce à une thématique consensuelle dans laquelle chacun peut se reconnaître,** comme en témoigne l'adhésion rencontrée dans ce projet au gré de l'approche participative.

[1] 3 Villes d'art et d'histoire dans le département en 2025 : Fougères, Vitré et Dinard et une « Métropole d'art et d'histoire » : Rennes.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_30-DE

Pour parvenir à ces fins, la collectivité porteuse du label doit structurer son plan d'action autour de thématiques visant à valoriser l'ensemble des patrimoines du territoire. Ces dernières ont récolté l'assentiment du Comité scientifique et « à l'unanimité » l'adhésion des membres du Conseil Communautaire rassemblé le 28 octobre 2025[2]. Le plan d'action, nourri par ces thématiques, doit permettre de les valoriser à travers quatre grands axes de mise en œuvre, définis et priorisés collectivement par les citoyens, associations, élus communaux et communautaires à l'occasion d'ateliers de concertation organisés début octobre 2025.
En outre, ces axes de mise en œuvre doivent participer à la valorisation des initiatives portées par les acteurs de terrain. C'est ce plan d'action dressé collectivement et soumis à l'approbation des membres du Comité de Pilotage, du Comité Scientifique et de la DRAC, à travers sa référente VPAH, qui est ici présenté.

Le plan envisagé s'articule autour de **4 AXES** dont les actions seront déclinées à différents stades de la labellisation (10 ans).

1 - Présentation des axes de mise en œuvre



À retenir : les actions listées ici l'ont été à « l'instant T » de la candidature. Ce plan peut évoluer à la marge, en fonction de la réalité quotidienne que rencontrera le Pays d'art et d'histoire, comme l'autorise la convention Pays d'art et d'histoire. Il est entendu que chaque action doit être menée avec le concours de l'équipe projet et des acteurs partenaires (cf. schéma de gouvernance p.8), selon les opportunités et les nécessités. Il faut voir le plan d'action comme la feuille de route du PAH et non comme la fiche de poste du chef de projet.

PHASE 1 DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE (ANNÉES 1 À 4 : TEMPS DE LANCEMENT)

1/ Axe n°1 : « CONNAÎTRE »

Connaître nos patrimoines à travers différentes actions scientifiques est essentiel en vue d'en savoir davantage sur notre territoire et ses richesses afin de les protéger efficacement.

- **POURSUIVRE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE EN PARTENARIAT AVEC LA RÉGION BRETAGNE ET L'APPAC DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INVENTAIRE[3] :** indexer les données dans l'outil régional d'Inventaire GLAD, les compléter par des recherches en archives, coordonner l'opération, etc. ;

[2] Pour rappel, ces thématiques sont « Un carrefour aux portes de la Bretagne », « Patrimoines vécus : habiter et vivre le territoire », « Du patrimoine naturel au patrimoine paysager » et « Un vivier de figures marquantes »
[3] Présentée et validée « à l'unanimité » en Conseil Communautaire du 27 mai 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_30-DE

- **COORDONNER UN INVENTAIRE PARTICIPATIF DES PATRIMOINES :** coordonner un groupe de bénévoles pour chaque commune ciblée pour une opération annuelle (Rimou et Romazy depuis l'automne 2025), assurer le suivi et la formation des citoyens.

Référence : Le Pays d'art et d'histoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique (Morbihan) est une précieuse ressource consultée et à consulter pour la mise en œuvre de cette démarche participative d'Inventaire ;

- **COORDONNER UN INVENTAIRE DES PATRIMOINES IMMATÉRIELS DU TERRITOIRE EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS LOCAUX,** en collectant des ressources audiovisuelles, dont des témoignages oraux autour de nos patrimoines immatériels tels que la fête des Cônes de Rimou, nos contes, légendes (pierres à légende de Saint-Germain-en-Coglès ou Noyal-sous-Bazouges par exemple), parler Gallo, fabrication du Pommé, etc. ;

- **VALORISER LES DONNÉES DE L'INVENTAIRE EN LIEN AVEC LES ASSOCIATIONS LOCALES** à travers diverses actions de transmission (Cafés-patrimoine de l'APPAC, éditions scientifiques comme *Entre Everre et Minette*, etc.) et de protection (liens avec le PLUi) ;

2/ Axe n°2 : « PROTÉGER »

Une bonne connaissance de nos patrimoines, quels qu'ils soient (bâtis, mobiliers, vernaculaires, immatériels, naturels, etc.) doivent contribuer à leur assurer une meilleure protection pour une bonne valorisation.

- **S'APPUYER SUR LES INVENTAIRES DU PATRIMOINE POUR COORDONNER LE LIEN ENTRE PLUi ET PAH** afin de faire de ces deux projets des outils majeurs de protection des patrimoines ;

- **FORMER ET INFORMER HABITANTS, ÉLUS, ARTISANS DU TERRITOIRE, EN LIEN AVEC LES ACTEURS DU SECTEUR** à des fins de médiation, de restauration, de mise en œuvre de politiques variées. Cette action répond aux attentes exprimées à l'occasion des actions de consultation citoyenne ;

- **VALORISER ET SENSIBILISER AUX PATRIMOINES NATURELS ET PAYSAGERS, EN LIEN AVEC LES ACTEURS DU SECTEUR ET NOTAMMENT VIA L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ**. Les patrimoines naturels apparaissent comme particulièrement chers aux yeux des habitants et usagers du territoire selon les actions de concertation citoyenne. Cette action apparaît donc comme un incontournable du label.

Témoignage du Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté (Allier, Auvergne) : « La thématique du patrimoine naturel et paysager permet à l'ensemble des communes du territoire d'être sur un même pied d'égalité en termes de richesses patrimoniales et de briller harmonieusement dans le programme d'action du PAH »

Bilan des 40 ans du label publié par le ministère de la Culture en janvier 2026 : « Le PAH du Charolais-Brionnais (Saône-et-Loire) a conçu à cet effet les *Boca'Balades :* des promenades commentées à deux voix sur 4 ou 5km qui croisent approche historique, observation sensible et connaissance du vivant » ;

- **PROPOSER UN FONDS DE CONCOURS : ACCOMPAGNER LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS PRIVÉS EN VUE DU MAINTIEN DE LEUR VALEUR PATRIMONIALE** dans le cadre du dispositif « sortie de vacance », ciblant les propriétaires privés des zones non labellisées ou protégées du territoire (abords des Monuments Historiques, Site Patrimonial Remarquable, Petite Cité de Caractère, Commune du Patrimoine Rural de Bretagne, etc.).

3/ Axe n°3 : « PARTAGER »

La protection de nos richesses est essentielle pour partager ensuite, à travers diverses actions de sensibilisation et de médiation écrite ou orale, des clés pour éveiller les consciences du plus grand nombre, qu'importe l'âge ou le degré de connaissance en termes de patrimoines.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_30-DE

- **ASSURER LA COMMUNICATION PATRIMONIALE, EN LIEN AVEC LE SERVICE COMMUNICATION DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE, L'OFFICE DE TOURISME DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE ET L'APPAC :** rédaction en interne du contenu des brochures chartées Pays d'art et d'histoire : *Focus, Parcours, Explorateurs, Rendez-vous*.

Témoignages de la Ville d'art et d'histoire de Laval (Mayenne, Pays de la Loire) et des Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté (Allier, Auvergne) et d'Auray Quiberon Terre Atlantique (Morbihan, Bretagne) : « Le lien entre Office de Tourisme et Pays d'art et d'histoire est un attendu de la DRAC afin d'améliorer la visibilité des supports de communication en fonction des cibles (habitants, touristes). De plus, valoriser les forces vives du territoire contribue à enrichir les productions des acteurs locaux »

Vigilance - Bilan des 40 ans du label VPAH publié par le ministère de la Culture en janvier 2026 : « La communication, en particulier dans sa déclinaison numérique, reste aujourd'hui l'un des points les plus fragiles de sa mise en œuvre sur le territoires ». Cette action répond donc à l'une des attentes du ministère ;

- **RENFORCER ET DÉVELOPPER LES ACTIONS DE MÉDIATION EN LIEN AVEC CELLES PROPOSÉES PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE :** maintenir l'offre existante et la développer au-delà de la période estivale, coordonner les actions autour de thématiques choisies, contribuer à la mise en lumière des actions menées par les partenaires afin d'en accroître la fréquentation, participer à la formation des partenaires offrant de la médiation afin qu'ils gagnent en compétences.

Recommandation - Bilan des 40 ans du label VPAH publié par le ministère de la Culture en janvier 2026 : le Ministère insiste sur « la nécessité d'explorer de nouvelles formes de médiation pour diversifier et développer les publics ». C'est ce que la collectivité expérimente en croisant Pacte Culturel et Pays d'art et d'histoire. Le Pays d'art et d'histoire doit être en mesure d'accompagner les acteurs locaux dans ces transitions ;

- **PARTICIPER À L'ANIMATION D'ACTIONS EAC TOUT AU LONG DE LA VIE DANS LE CADRE DU PACTE CULTUREL DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE** en faisant se rencontrer patrimoines, arts, culture.

Recommandation - Bilan des 40 ans du label VPAH publié par le ministère de la Culture en janvier 2026 : le Ministère salue « la mobilisation réelle autour des enjeux d'accessibilité et d'inclusion dans le réseau VPAH ». Le rapport indique que 60% des territoires labellisés mettent en place des visites destinées aux personnes en situation de handicap ; 45% ont une programmation à destination des publics éloignés. Ces considérations se placent au carrefour des orientations du Pays d'art et d'histoire et du Pacte Culturel portés par Couesnon Marches de Bretagne ;

- **CONTRIBUER À UNE MISE EN ŒUVRE COHÉRENTE DU RÉCIT TOURISTIQUE DE TERRITOIRE ET DES ATTENDUS DU LABEL** dans la mise à jour ou la conception des panneaux d'interprétation et de valorisation des patrimoines aux portes d'entrée du territoire, en déclinant les « Chemins de traverse » en un portefeuille de thématiques patrimoniales structurant les actions du PAH.

Recommandation - Bilan des 40 ans du label VPAH publié par le ministère de la Culture en janvier 2026 : Le ministère de la Culture rappelle que « 70% des territoires ont mis en place des dispositifs de découverte du patrimoine (panneaux d'interprétation, tables de lecture, maquettes permanentes, etc.). Projets développés souvent majoritairement, ils sont vus comme une méthode efficace pour garantir un premier niveau de médiation diffusé sur l'ensemble du territoire et auprès d'un large public ». C'est tout à fait l'enjeu de cette collaboration attendue entre PAH, service Tourisme, Office de Tourisme, communes, APPAC et autres associations patrimoniales ;

- **ENGAGER UNE RÉFLÉXION AUTOUR D'UN CIAP (CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE).** Cette action est apparue comme non prioritaire lors des ateliers de concertation d'octobre. Ces temps de réflexion sont cependant primordiaux pour réfléchir à la forme du CIAP (éclaté ? unique ? mobile ?), sa localisation, son contenu, etc. Il faudrait donc engager une réflexion sur le CIAP dès le lancement du label en vue de travailler un projet scientifique et culturel à appliquer à un CIAP en cas de deuxième labellisation.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_30-DE

Témoignages des Pays d'art et d'histoire de Quimperlé (Finistère, Bretagne), de la Ville d'art et d'histoire de Laval et du COPIL PAH : « Si le CIAP doit matérialiser le PAH et le rendre lisible aux yeux de tous, ce qui peut s'avérer un défi pour ce label d'une manière générale plutôt méconnu, il est tout de même conseillé de ne pas se précipiter et prendre le temps de réfléchir à son contenu et à sa forme, de manière à privilégier davantage les projets décloisonnés, à l'échelle du territoire, que les m² qui enferment cette connaissance dans un lieu physique.

Vigilance - Bilan des 40 ans du label VPAH publié par le ministère de la Culture en janvier 2026 :
« 70% des territoires labellisés ne possèdent pas de CIAP. Dans 25% des cas, il n'est pas envisagé d'en déployer un ». En l'absence de CIAP, il est cependant vivement conseillé de proposer une alternative (CIAP éclaté, mallettes pédagogiques, expositions itinérantes, etc.)

4/ Axe n°4 : « FÉDÉRER »

Les actions proposées, pour être efficaces, doivent fédérer le plus grand nombre d'acteurs, afin de toucher une grande variété d'habitants, de manière à ce qu'ils se sentent concernés par leur environnement et en soient de fiers ambassadeurs.

- **ANIMER ET COORDONNER UN RÉSEAU D'ASSOCIATIONS :** animations de réunions de programmation annuelles regroupant divers partenaires, suivi des projets partenaires faisant lien avec le PAH, mise en place d'un collectif d'associations conventionnées participant de la vie du PAH, formation des associations en vue d'une montée en compétence afin d'atteindre les objectifs qualité du PAH, etc.

Projet exemplaire - Le Pays d'art et d'histoire Entre Cluny et Tournus (Bourgogne-Franche-Comté) est un exemple en la matière, avec sa FAPPAH (Fédération des Associations Partenaires du Pays d'Art et d'Histoire) qui regroupe plus de 40 associations et 2500 bénévoles qui œuvrent au quotidien au service de la vie du PAH ;

- **ANIMER ET COORDONNER UN RÉSEAU INTER-ACTEURS :** animation de réunions de programmations annuelles inter-acteurs, création de projets avec diverses institutions partenaires, participation aux instances de projets transversaux comme le TER, le Pacte culturel, l'Atlas de la Biodiversité, etc. ;
- **ASSURER LE SUIVI DE LA CONVENTION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE TOUT AU LONG DE LA LABELLISATION** à travers des rencontres annuelles avec la DRAC, garante de la qualité du label et grâce au travail quotidien avec les acteurs locaux.

PHASE 2 (ANNÉES 5 À 7, CONSOLIDATION) : Si les actions de la phase 1 sont bien installées, il sera alors possible d'y agréger les actions suivantes :

- **TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES UNIVERSITAIRES ET CHERCHEURS,** et notamment les étudiants en Master. Ce travail partenarial est vertueux dans le sens où il dessert à la fois les intérêts du monde universitaire, de la recherche et du territoire. Cette action, importante aux yeux des membres du Comité de Pilotage PAH, intervient en phase 2 de manière à donner de la matière à traiter aux partenaires scientifiques – une matière acquise grâce aux opérations d'Inventaire et de recherche archivistique sus-citées.

- **INCLURE LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS DE SITES PATRIMONIAUX À LA DÉMARCHE PAH.** Cette action est proposée en phase intermédiaire de manière à ce que les propriétaires privés de sites patrimoniaux puissent observer les effets du PAH avant de rejoindre la démarche.

ACTIONS COMPLÉMENTAIRES PORTÉES PAR LES PARTENAIRES :

- **METTRE EN PLACE DES CHANTIERS DE RESTAURATION INTERNATIONAUX BÉNÉVOLES, EN LIEN AVEC L'APPAC :** prise en charge des transports, des actions de découverte du territoire des bénévoles, sélection d'un chantier pertinent tous les ans ou tous les deux ans, selon les opportunités, etc. ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_30-DE

2 - Présentation du coût

La mise en œuvre de ce plan d'action repose à minima sur le recrutement d'un chef de projet Pays d'art et d'histoire (catégorie A) ainsi que la création d'un budget de fonctionnement dédié aux animations et publications estimé comme suit :

UNE LABELLISATION SUR 10 ANS — *Si l'on s'engage dans ces actions*

2027 → 2037

	CANDIDATURE (BP 2025)	ANNÉES 1 et 2	ANNÉES 3 et 4	*ANNÉES 5 et +*	
RH	44 000€ (7%)	44 000€ (26%)	44 000€ (52%)	53 000€ (55%)	Hors guides-conférenciers vacataires
Fonctionnement	12 377€ (93%)	41 000€ (74%)	41 000€ (48%)	43 010€ (45%)	Hors actions partenaires
	56 377€	**85 000€**	**85 000€**	**96 000€**	Hors investissements
Recettes estimées					
LEADER 80%	40 000€				Recettes non optimisées. Ne prend pas en compte les AAP, commercialisation, billetterie réelle, etc. *Données italiques = recettes variables* **+25 637€** Subvention pluriannuelle APPAC (convention actuelle)
DRAC RH 50%		22 000€			
DRAC fonctionnement		20 500€	20 500€	21 505€	
Région Inventaire 70%		*15 000€*	*15 000€*	*15 000€*	
Billetterie (estimations basées sur BP2025 APPAC / OT)		*3 950€*	*7 906€*	*7 906€*	
Sous-total recettes		**61 450€**	**43 406€**	**44 411€**	
RESTE À CHARGE	**16 377€**	**23 550€**	**41 594€**	**51 589€**	

Ce budget (fonctionnement + RH) **est exprimé en « reste à charge »** après perception des différentes recettes engrangées grâce au label (subventions DRAC, notamment le soutien à hauteur de 50% sur 2 ans pour la prise en charge du poste de chef de projet PAH, Région pour l'Inventaire, billetterie, LEADER pour ce qui est de la candidature, etc.). Ces travaux de recherche autour des recettes n'ont pas été poussés à leur plus haut potentiel. Ils sont donc considérés à minima dans ces propositions. Cette projection tient compte de la subvention accordée annuellement à l'APPAC à travers une convention d'objectifs et de partenariat pluriannuelle mais ne tient pas compte d'une éventuelle enveloppe dédiée à lever une équipe de guides-conférenciers vacataires. La conduite d'actions de médiation par des guides-conférenciers encartés est un impératif du label, au moins dans le cadre de visites organisées dans des sites protégés au titre des Monuments Historiques. L'organisation de temps de formation par un guide-conférencier auprès de partenaires locaux afin de conduire ces derniers vers une montée en compétence, une professionnalisation de la médiation, est fortement conseillé par la DRAC si la mise en place d'une équipe de guides-conférenciers n'est pas retenu par le Pays d'art et d'histoire.

L'autofinancement grâce à des recettes issues de la mise en place d'actions de médiation à la tarification attractive constitue un modèle économique vertueux et conseillé par la DRAC.

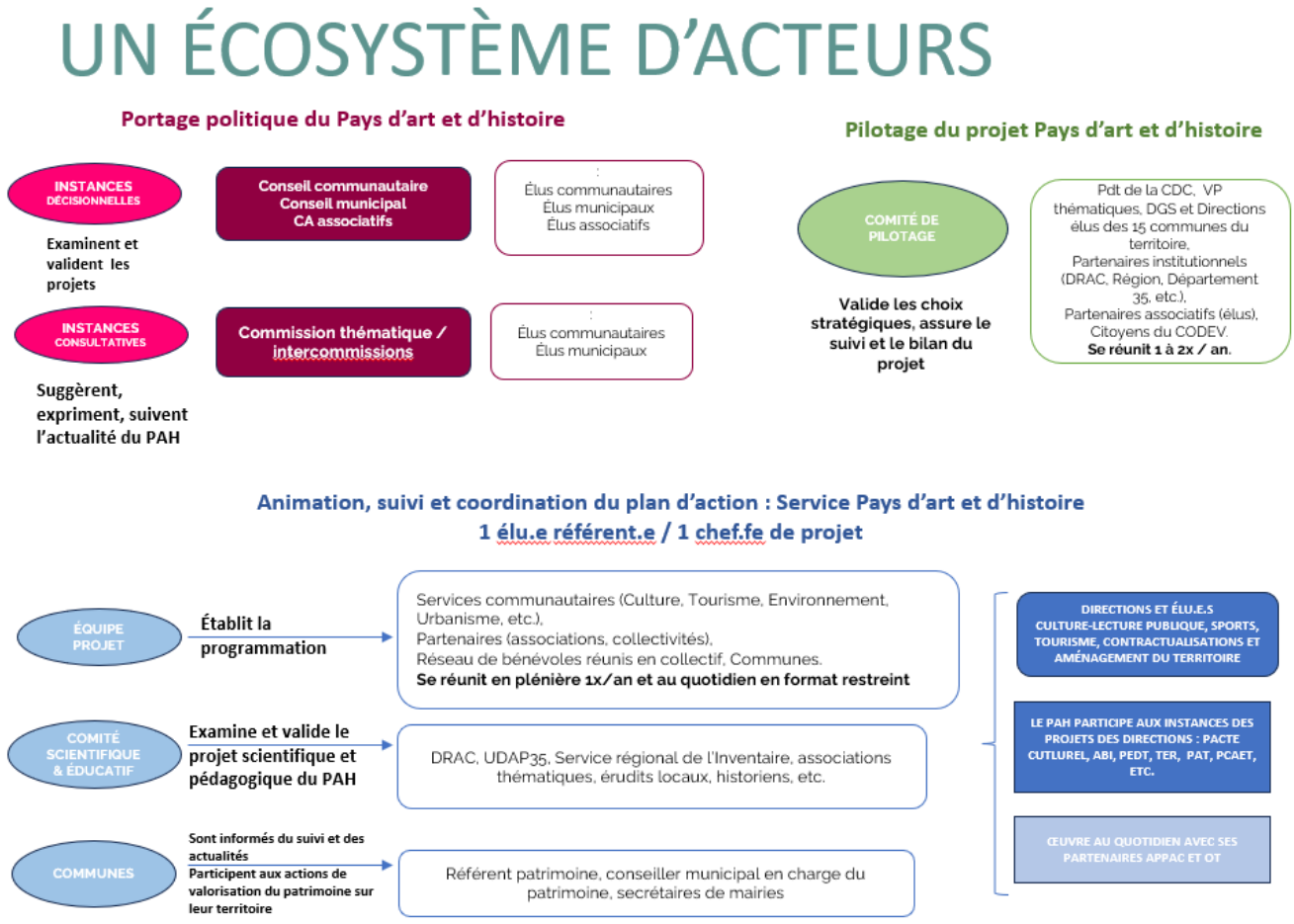
Recommandation de la DRAC : il faut retenir qu'« une action dans laquelle on n'investit pas d'argent n'est pas rentable ».

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_30-DE

3 - Présentation du schéma de gouvernance

Le projet de candidature au label Pays d'art et d'histoire a nécessité la mise en place de différents organes de gouvernance et de travail technique : Comités de pilotage, de suivi et scientifique ; équipe projet (citoyens, associations partenaires, services communautaires, communes, etc.). Ces différents organes, à l'exception du comité de suivi, sont appelés à rester en place tout au long de la labellisation Pays d'art et d'histoire afin d'encadrer et de structurer le projet.

Témoignage : Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté (Allier, Auvergne) : Certaines instances sont appelées à évoluer légèrement : du comité scientifique doit naître un comité scientifique et éducatif ; des référents communaux, habitants ou élus, sont appelés à être désignés afin de faire le relais entre les communes et le PAH quant aux actualités patrimoniales.



Il est précisé que si le dossier de candidature bénéficie d'une labellisation, chaque année une convention définira un plan d'actions.

Après échange et débat, les membres du Bureau Communautaire sont favorables à la proposition de dépôt du dossier de candidature auprès de la DRAC.

Dans ce cadre, un premier dossier en version numérique sera transmis à la DRAC en mars 2026 pour avis, puis un dossier finalisé et sous format papier pour un passage en jury. Deux jurys seront organisés en 2026 : en juillet et en décembre 2026. Le dossier de candidature de Couesnon de Bretagne sera examiné lors de l'un de ces deux jurys.

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_30-DE

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme, propose :

- **D'autoriser la validation du dépôt du dossier de candidature du Label Pays d'art et d'histoire de Couesnon Marches de Bretagne auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en mars 2026**

Vu l'exposé de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 1 abstention et 30 voix pour, valide la proposition de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT